



**Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0123 du 31 août 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)**

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 7 avril 2023, par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950) ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juillet 2023 ;

VU l'avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire à la date échu du 25 juillet 2023 ;

Vu l'information en date du 27 juillet 2023 sur l'existence d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation ;

VU le courrier de la société BRIDOR reçu le 23 août 2023 accusant réception de l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000132/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 août 2023, désignant M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours, est ouverte du **mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00** sur la commune de Louverné, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950).

### **ARTICLE 2**

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Louverné, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- mardi 10 octobre 2023                      de 9h à 12h,
- samedi 21 octobre 2023                    de 9h à 12h,
- jeudi 2 novembre 2023                    de 15h à 18h,
- vendredi 10 novembre 2023              de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Louverné, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 2 rue Abbé Angot – 53950 Louverné. Elles seront annexées au registre.
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public à la mairie de Louverné ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société BRIDOR à Louverné » à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

### **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>).

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4**

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Louverné, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Changé, La Chapelle-Anthénaise, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'État précité ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 5**

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 6**

Le commissaire-enquêteur enverra le dossier accompagné du registre et des pièces annexées de l'enquête à la préfète, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et à la mairie de Louverné, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

#### **ARTICLE 8**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
M. David BRIENS, directeur des projets industriels de la société BRIDOR  
tél. : 07 87 95 11 18  
adresse mail : [dbriens@groupeleduff.com](mailto:dbriens@groupeleduff.com)

## **ARTICLE 9**

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 10**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Louverné, Argentré, Changé, Bonchamp-lès-Laval, La Chapelle Anthenaïse, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne, la société BRIDOR et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

**SIGNE**

Françoise BRIDE